

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 20 juin 2014 – 18 H 45

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Marie-Ange MEYER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Mireille EVERS, Jean MARLIEN, Christian PARIS, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Laurent ARNAUD, Emmanuelle DE CONTET, Adrien GUENE, Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

### REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX (arrivée à 19 H 50) donne pouvoir à Gilles TRAHARD, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA donne pouvoir à Edith BALESTRO, Françoise GUILIEN donne pouvoir à Serge MALLER, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Jean-Michel LEFAURE donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice

Serge MALLER, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 45 et procède à l'appel.

### Communications diverses

- Monsieur MENUT informe le conseil municipal du décès de Monsieur Lucien BONNAMOUR qui fut Adjoint au Maire de 1977 à 1983 et les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Monsieur BONNAMOUR.
- Sur table :
  - Le nouveau règlement intérieur adopté le 15/04/2014
  - Les listes des décisions des mois d'avril et de mai 2014
  - Une invitation à l'inauguration de 42 logements familiaux et 2 domiciles protégés, 13 et 15 avenue du Mail, le lundi 23 juin 2014 à 11 H

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2014

Page 4 - 3 - Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal :  
Monsieur WOYNAROSKI souhaite que l'on ajoute, après la phrase « Monsieur WOYNAROSKI demande un vote à mains levées selon l'article du règlement intérieur et demande l'ajout d'un suppléant. » : **Monsieur le Maire refuse d'ajouter un suppléant.**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 1. Location de salles municipales - Conditions d'utilisation, règlements d'utilisation et tarifications - Salles : Cellier, Schuman, Petit, Langevin, Etiévant, Michelet, Gabin, Saint-Exupéry

Madame SOYER expose au conseil municipal : « L'activité Talantaise » est dense et variée : des réunions, des activités, des animations ponctuelles, des manifestations sportives, caritatives, culturelles, des salons, conférences et des utilisations à caractère familial... Ce sont 42 salles disséminées dans plusieurs équipements et dans tous les quartiers de la ville soit près de 10 000 m<sup>2</sup> qui accueillent environ 160 000 personnes sur l'année.

Au-delà de l'utilisation régulière des salles et installations municipales par voie de mise à disposition par conventionnement ou simple courrier de prêt (associations, établissements scolaires), la ville est également très fortement sollicitée.

La ville donne réponse à la quasi-totalité des besoins et sollicitations nombreuses et rends un service apprécié par les associations, écoles, et la population en général. La ville accompagne « l'activité » avec une attention particulière portée sur un service public de qualité, d'équité dans un contexte de mise à disposition qu'il est désormais nécessaire de faire évoluer sur l'aspect tarifé des salles mises à disposition.

De nombreuses et anciennes délibérations concernant la tarification et la mise à disposition de locaux municipaux ne sont plus adaptées aux contraintes et objectifs qu'il est désormais nécessaire de fixer.

La présente délibération aura donc pour objectifs de clarifier, simplifier et bien maîtriser la réponse aux demandes de locations :

Améliorer le suivi organisationnel en aval et en amont (plannings, procédures de mise à disposition), simplifier les tarifs tout en considérant une participation raisonnable de l'usager ; maîtriser les aspects juridiques (responsabilités, fixer et respecter des obligations en matière de sécurité, d'utilisation, d'horaires, éventuellement de remise en état, de respect des lieux, du voisinage), les aspects techniques (maintenance générale, mobilier, matériel, fluides, ménage), les aspects financiers qui résultent des utilisations et leurs conséquences. En outre ces objectifs assortis de procédures simples et claires permettront à l'usager de mieux cerner ses différentes obligations et responsabilités.

Pour mémoire, le tableau ci-après récapitule l'ensemble des dispositifs liés aux « utilisations de salles et locaux municipaux ». La présente délibération s'attachera ainsi à la nouvelle définition de la tarification et des règlements de mise à disposition de la troisième colonne intitulée « locations de salles ». Les salles concernées sont : Cellier, Schuman, Marcel Petit, Langevin, Etiévant, Michelet, Gabin, Saint Exupéry.

Les deux autres colonnes restent en vigueur sur les délibérations n° 5012 du 26 février 2002 concernant la mise à disposition par voie conventionnelle d'équipements et de matériels sportifs, n° 20070154 du 18 décembre 2007 concernant la convention de mise à disposition de locaux municipaux aux associations talantaises et la délibération n° 20100026 du 23 mars 2010 concernant les salles municipales affectées à des usages ponctuels de prêts et de locations : indemnisation forfaitaire d'utilisation au profit de la ville de Talant.

### Tableau des mises à disposition des salles et locaux de la ville de Talant

<b>1. Gratuité</b>	<b>2. Indemnisation Forfaitaire</b>	<b>3. Locations de salles</b>
<p><u>Usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activités régulières des associations</li> <li>▪ Assemblée Générale des associations et instances statutaires.</li> <li>▪ Activités scolaires et périscolaires des écoles communales. (activités d'enseignement et activités relevant de la vie des écoles)</li> <li>▪ Réunions des groupes politiques talantais</li> </ul>	<p><u>Usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associations 3 fois par an pour les manifestations de soutien à l'association : (ex : loto, vide-grenier, spectacle, conférence, concert, etc...)</li> <li>▪ Elus et employés municipaux Talantais 1 fois par an</li> <li>▪ Exonération de location accordée exceptionnellement par le Maire, mais application du forfait d'indemnisation.</li> <li>▪ Réunions des copropriétés de Talant</li> </ul>	<p><u>Usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associatifs (à partir de la 4<sup>ème</sup> utilisation annuelle)</li> <li>▪ Particuliers</li> <li>▪ Usage commercial ou structure mercantile.</li> <li>▪ Sociétés, professionnels...</li> </ul>

<u>Mise à disposition</u> ➤ Convention annuelle  ➤ Délibérations n° 5012 et n°20070154	➤ Application du forfait d'indemnisation.  ➤ Délibération n°20100026	➤ Facturation de la location  ➤ Délibération en objet  ➤ Tarification annexée
Dispositifs conventionnels spécifiques : pour l'Eglise Notre Dame, local et terrain des Eclaireurs, salle Schuman niveau bas pour l'harmonie de Talant, Anciens appartements des instituteurs situés dans les écoles.		

Madame RENAUDIN-JACQUES souhaite donner une justification du vote du Groupe Vivre Talant et déclare :

*« Monsieur le Maire, Cher(es) collègues,*

*Cette délibération présentée au vote des élus aujourd'hui annule et remplace plusieurs délibérations prises ces dernières années, et pour certaines d'entre elles, depuis plus de 10 ans.*

*Nous comprenons donc la nécessité de vouloir clarifier, moderniser et amender le règlement de location des salles municipales.*

*Par le passé, nous nous étions abstenus voire nous avons voté contre les délibérations traitant de ce sujet, souvent pour des raisons d'attribution de salles qui nous semblaient subjectives, ou pour des raisons d'interdiction de certaines activités, ou encore pour des restrictions d'horaires dans l'utilisation des salles.*

*En résumé, nos réserves d'alors concernaient globalement un manque de transparence ou un risque d'inégalité de traitement entre les associations.*

*La délibération qui nous est présentée aujourd'hui n'éclaircit ni ne lève les restrictions que nous avons évoquées précédemment.*

*En effet, à titre d'exemple :*

*Les horaires de 23 H en semaine et d'1 H du matin le week-end sont restées à l'identique. Vous introduisez cette fois, la révision annuelle des tarifs et règlement par arrêté municipal donc, sans information, ni délibération du CM. De plus vous faites mention de dispositifs conventionnels spécifiques pour l'église, pour le local et le terrain des éclaireurs, le niveau bas de la salle Schuman et les anciens appartements des écoles sans les présenter explicitement. Enfin, vous introduisez une exonération de location accordée exceptionnellement par le maire sans que nous en connaissions quelque critère que ce soit !*

*Bref, autant de propositions nouvelles qui maintiennent le caractère peu lisible, peu transparent et surtout peu simplificateur de ce dispositif de location de salles.*

*Pour toutes les raisons que je viens d'exprimer, nous voterons contre cette délibération. »*

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la nouvelle tarification des locations de salles concernées par la présente délibération ainsi que leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (tableau annexé),

- approuvé le règlement de location et d'utilisation des salles annexé à la présente délibération,
- annulé les délibérations n° 4445 du 28 avril 1999, n° 5556 du 23 février 2005, n° 5632 du 21 juin 2005, n° 5807 du 16 juin 2006,
- autorisé la révision éventuelle et annuelle de la tarification des locations de salles par arrêté municipal,
- autorisé la révision du règlement de location et d'utilisation des salles (mises à jour, évolutions des normes, évolution des règles de sécurité ou d'accueil du public ou toutes autres modifications substantielles) par arrêté municipal,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire ou de manière générale faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 voix Contre** (Groupe Vivre Talant)

## **2. Bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Général de la Côte d'Or en faveur du fonctionnement de la bibliothèque multimédia Henri Vincenot : "Fonds Spécial Lecture"**

Monsieur NAGEOTTE expose au Conseil Municipal : le Conseil Général de Côte d'Or contribue au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

Sont éligibles les communes (ou groupements de communes) qui comptent parmi leurs lecteurs au moins 20 % de personnes extérieures à la commune (ou au groupement de communes).

Considérant que la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot remplit les critères d'éligibilité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention du « Fonds Spécial Lecture » auprès du Conseil Général de Côte d'Or.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- sollicité la subvention au taux maximum,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles**

Madame SOYER rappelle au conseil municipal qu'il a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - **Les doigts qui rêvent**  
Pour l'édition du livre

**2 500 euros**

- <b>Tal 'en Musique</b>		
	Pour l'organisation d'un concert lors de Talant Passions	<b>300 euros</b>
- <b>Tal'en scène</b>		
	Pour l'organisation des spectacles présentés en janvier et en avril	<b>300 euros</b>
- <b>Jagoblues</b>		
	Pour l'organisation des nuits du blues 2014	<b>2 500 euros</b>
- <b>Université de Bourgogne</b>		
	Pour la participation communale au titre de l'année 2013-2014, en direction des habitants de la commune auditeurs de l'Université et éligibles au titre des termes de la convention	<b>275 euros</b>
- <b>Les Poètes de l'Amitié</b>		
	Pour l'organisation d'un spectacle musical lors de Talant Passions	<b>300 euros</b>
- <b>De Fils en Filles</b>		
	Pour le fonctionnement annuel	<b>250 euros</b>
- <b>Selena Lyrique</b>		
	Pour l'achat d'un vidéo projecteur et sur présentation d'un justificatif d'achat	<b>300 euros</b>
- <b>Le Rocher des Doms</b>		
	Pour l'organisation de deux représentations dans le cadre de Talant Passion	<b>3 000 euros</b>
- <b>Vivartis</b>		
	Pour l'organisation du concert du 9 mai 2014	<b>3 165 euros</b>

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Recettes des braderies de documents organisées par la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot/don au CCAS**

Monsieur NAGEOTTE expose au Conseil Municipal : par délibération N° DL-028-2013 du 25 mars 2013, le circuit de désherbage des collections de la Bibliothèque multimédia avait été adopté, prévoyant, pour les documents qui peuvent y prétendre, leur valorisation par une vente au bénéfice du CCAS de la Ville de Talant, via l'organisation d'une braderie de ces documents au prix unitaire de 1 €.

Des braderies de documents désherbés de la Bibliothèque multimédia ont été organisées selon le calendrier suivant :

- Fête de quartier Langevin le 25/05/2013 : 395 documents vendus,
- Fête de quartier Libération le 21/09/2013 : 202 documents vendus,
- Fête de quartier Belvédère le 19/04/2014 : 231 documents vendus.

Soit : 828 documents vendus au prix unitaire de 1 €.

A l'issue de cette première année de fonctionnement de la braderie de documents désherbés de la Bibliothèque multimédia, il convient de reverser, comme demandé par le Conseil Municipal, le montant des recettes perçues dans ce cadre.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 828 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5. Compte administratif 2013

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31,

Intervention de Monsieur Stéphane WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant :

« Au préalable, je souhaiterais faire une remarque concernant les dotations de l'Etat. Vous venez de dire qu'elles ont fondu (le terme que vous avez employé n'a pas été choisi par hasard...) entre 2013 et 2014. Je voudrais simplement rappeler qu'entre 2007 et 2012 (sous un autre Président et un autre Gouvernement), elles ont diminué de près de 109 000 € sans que cela n'appelle aucune remarque de votre part...

Ceci étant dit, le vote du Compte administratif est un moment important car ce document retrace la situation exacte et réelle des finances de la commune. Qu'en est-il pour 2013 ?

### > Les dépenses de fonctionnement :

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, les charges à caractères générales (chap.11) font, encore une fois, l'objet d'une annulation de crédits (près de 255 000 €). Par ailleurs, plus de 100 000 € de crédits sont annulés pour les dépenses de personnel. Globalement, on constate donc plus de 400 000 € crédits annulés sur les dépenses de gestion courante.

A quoi correspondent ces annulations de crédits, quelles sont les dépenses programmées qui n'ont pas été réalisées ?

Ces dépenses sont-elles surévaluées lors du Budget Primitif ?

### > Les recettes de fonctionnement

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement constatées sont supérieures à ce qui a été voté lors du Budget primitif, du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives : c'est le cas pour 2013 mais c'était déjà le cas pour les budgets précédents.

Pourquoi ? Quelles sont les recettes qui sont sous évaluées lors du Budget primitif ?

### > Le résultat de fonctionnement

Moins de dépenses et plus de recettes, le budget de fonctionnement 2013 présente un excédent de plus de 752 000 €, excédent qui est en augmentation pour la 3<sup>e</sup> année consécutive puisqu'il était de 550 000 € en 2012 et de 442 000 € en 2011.

En ajoutant le report de fonctionnement de 2012 (près de 517 000 €) le résultat de fonctionnement, pour l'année 2013 s'élève à près de 1 270 000 €.

Quel est l'intérêt, pour la ville, d'un tel excédent ? Et ce d'autant plus qu'il est prévu (lors du vote de l'affectation des résultats) d'en reporter 500 000 € en excédent de fonctionnement pour 2014. 500 000 € de réserve ? Pour faire quoi ? Pour anticiper le financement de la réforme des rythmes scolaires ? Si seulement...

Au-delà de ces questions et remarques, le Compte administratif établit les mouvements effectifs des dépenses et des recettes du budget 2013 que nous n'avons pas voté. Et donc, compte tenu des remarques et constatations que nous venons de faire, nous nous abstenons sur ce vote. »

Monsieur RUINET répond que les recettes de fonctionnement encaissées sont supérieures aux prévisions car il faut être très prudent ; par exemple, les droits de mutation sont très variables d'une année sur l'autre. L'excédent de fonctionnement est volontaire car nous voulons développer l'autofinancement pour contenir l'endettement. De plus, la section de fonctionnement est rigide et il y a une nécessité de prudence liée à la baisse des dotations notamment.

Monsieur MENUT quitte l'assemblée.

La commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable.

*Arrivée de Madame PINCHAUX à 19 H 50*

Sur proposition de Madame SOYER, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,

2) a constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) a reconnu la sincérité des restes à réaliser,

4) a arrêté les résultats qui s'élèvent à :

- résultat de fonctionnement : + 1 269 420,30€
- solde d'exécution de la section d'investissement : - 356 310,22€.

5) a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour (Groupe Talant Ensemble) 8 Abstentions (Groupe Talant Demain et groupe Vivre Talant) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilbert MENUT, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote).**

Retour de Monsieur MENUT

## **6. Compte de gestion 2013**

Monsieur RUINET expose au conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et groupe Vivre Talant) **et 4 Abstentions** (Groupe Talant Demain).

## **7. Affectation des résultats de l'exercice 2013**

Monsieur RUINET expose au conseil municipal : la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (1 269 420,30€) soit affecté à hauteur de 768 248,32 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2013. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 501 171,98€, sera repris en section de fonctionnement.

La commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 501 171,98 € en financement de la section de fonctionnement et 768 248,32 € à celui de la section d'investissement,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble) **et 8 Abstentions** (Groupe Talant Demain et Groupe Vivre Talant).



## 8. Budget supplémentaire 2014

Monsieur RUINET présente le Budget Supplémentaire : après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2014 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>599 559,98</b>	<b>599 559,98</b>
Propositions nouvelles	599 559,98	98 388,00
Résultat affecté (solde)		501 171,98
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 782 851,80</b>	<b>1 782 851,80</b>
Reste à réaliser	1 114 632,58	702 694,48
Propositions nouvelles	311 909,00	1 080 157,32
Résultat cumulé	356 310,22	
Affectation du résultat		

Monsieur WOYNAROSKI remarque - 494 000 € alors qu'il n'y avait rien lors du Budget Primitif. Madame DESBOIS, Directrice financière, répond que cela figurait en Décision Modificative.

La commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Budget Supplémentaire 2014,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour (Groupe Talant Ensemble) et 8 Abstentions (Groupe Talant Demain et Groupe Vivre Talant).**

## 9. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la rénovation urbaine à Talant

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

### Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

La précédente mise à jour avait pour objet de reprendre sur 2014 les crédits de dépenses non exécutés sur l'exercice 2013 et de solder certaines opérations en ajustant le montant de l'opération au volume financier effectivement dépensé.

La présente mise à jour doit permettre de repenser le phasage des recettes perçues de la part des différents financeurs de la convention ANRU et d'inscrire en 2014 les recettes qui n'ont pu être perçues en 2013 mais sur lesquelles les financeurs se sont engagés. Cette modification est intégrée au projet de BS 2014.

Ainsi, pour les crédits gérés en autorisation de programme, un montant de 552 312 € est basculé de 2013 à 2014 :

- 114 000 € pour l'extension de l'aire des pirouettes
- 120 000 € pour la Médiane 1<sup>ère</sup> tranche
- 48 003 € pour le Plan Lumière
- 214 176 € pour l'opération Voiries et aires de stationnement publiques
- 50 167 € pour l'aménagement des locaux Turbine
- 5 966 € pour l'amélioration de la cour de l'école Prévert

Pour les crédits gérés en crédits annuels, les recettes sont augmentées de :

- 12 000 € pour l'aménagement du secteur Nachey en investissement ;
- 19 065 € pour les actions de communication et de gestion de projet en fonctionnement.

Monsieur MENUT ajoute que le renouvellement urbain n'aura pas de suite à Talant. On restera dans les quartiers sous surveillance. Il signale que les critères ont changé notamment en ce qui concerne les questions de densité de quartier qui maintenant sont prises en compte.

Le phasage et la volumétrie de chaque opération sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Communales du 10 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage au projet de Budget Supplémentaire pour 2014.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10. Remise gracieuse de dette**

Monsieur RUINET indique que lors de la réunion du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'abrogation de la convention relative à l'échelonnement du loyer restant dû par l'ATT à la Ville (délibération N° 5571 du 24 mars 2005). Le Conseil Municipal a également décidé de ne pas exiger le versement des sommes pour lesquelles des titres exécutoires avaient été émis. Une dette avait été admise en non valeur pour 12 000 €.

Le Tribunal de Grande Instance de Dijon a adopté un plan de continuation à l'encontre de l'association de Tennis de Talant par son jugement du 15/02/2013, fixant des échéanciers de paiement, la créance de l'association n'a donc pas de caractère irrécouvrable. **Cela implique une impossibilité pour le Conseil Municipal de l'admettre en non valeur.**

**Il peut à l'inverse décider d'une remise de dette**, décision budgétaire de l'assemblée délibérante, dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas, seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

**La remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention.**

Il est ainsi proposé de recharacteriser la dette en accordant une remise de dette et de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €, subvention dont le mandatement viendra apurer les titres de recettes initialement émis. La ville s'engage à rembourser à l'ATT les sommes que le comptable public aurait continué à recouvrer du fait de l'application du plan de continuation et de la mauvaise caractérisation de la dette.

Les titres concernés par la remise de dette sont listés ci-dessous :

Exercice	Date	Désignation	Montant	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Titre	Bordereau
2011	30/01/2012	Loyer 11	6000,00	75	752	4112	2406	207
2012	06/12/2012	Loyer 12	6000,00	75	752	4112	1781	140

La commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accordé une remise de dette de 12 000 € à l'ATT somme qui sera comptabilisée au compte 6745 subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11. Composition d'une commission pour la vente de biens municipaux par soumission cachetée**

Monsieur RUINET propose au conseil municipal de créer une commission municipale spéciale chargée d'ouvrir les enveloppes contenant les propositions des candidats à l'achat d'un bien communal et de désigner l'acquéreur du bien communal.

Monsieur RUINET propose que cette commission soit composée de façon identique à celle de la commission d'appel d'offres ; à savoir :

- Le président (maire ou représentant),
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

Il est proposé de faire siéger les membres de la commission d'appel d'offres qui ont été désignés par la délibération N° DL-017-2014 du 15 avril 2014.

Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de vente par soumission cachetée de la Ville de Talant.

La commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la création de cette commission spéciale pour la vente de biens municipaux par soumission cachetée,
- autorisé la commission à désigner l'acquéreur du bien communal,
- désigné pour la commission les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabian RUINET	Mireille EVERS
Laurent ARNAUD	Jean-Louis NAGEOTTE
Gilles TRAHARD	Abderrahim BAKA
Jean-Michel LEFAURE	Cyril GAUCHER
Thérèse FOUCHÉYRAND	Stéphane WOYNAROSKI

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de places de crèche entre la ville de Talant et la ville de Dijon**

Monsieur RUINET rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° 20110019 du 12 avril 2011, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de places de crèche avait été adoptée avec la Ville de Dijon. Dans le cadre de ce groupement de commandes, les Ville de Talant et Dijon ont acheté par marché public des places à la crèche La Pouponnière gérée par la Mutualité Française. Ce marché expirera au terme d'un avenant de prolongation de cinq mois, le 31 décembre 2014. Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, dans un objectif de rationalisation de l'achat de places de crèches pour la petite enfance, d'avoir à nouveau recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention pour la constitution du groupement de commande composé de la ville de Dijon et de la ville de Talant.

Cette convention a pour objet de définir les termes et modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vue de la passation d'un marché commun unique relatif à l'achat de places de crèche pour la petite enfance (27 places pour la ville de Talant et 53 places pour la ville de Dijon).

La convention prévoit que la ville de Dijon soit le coordonnateur du groupement. Elle aura pour mission de lancer la consultation, notifier le marché et signer le marché. Chaque membre du groupement se chargera d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement.

la commission Ecole et Petite Enfance du 5 juin 2014, la commission Finances Communales du 10 juin 2014 ont émis un avis favorable et let le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'adhérer au groupement d'achat,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement d'achat jointe en annexe,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **13. Location et maintenance de systèmes de reprographie - Années 2014-2018**

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 201000013 du 23 mars 2010, il a été autorisé d'une part à lancer un marché public, d'une durée de 4 ans non renouvelable, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, d'autre part, à le signer avec la société Canon. Ce marché arrivant à terme le 30 septembre 2014, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le nouveau titulaire du marché.

Monsieur l'Adjoint précise également que ce marché est passé pour le groupement de commandes composé de la Ville de Talant et du CCAS de Talant conformément à la délibération n° DL-040-2014 du 15 avril 2014 pour la collectivité territoriale et 2014/C13 du 15 mai 2014 pour l'établissement public.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- ◆ Le montant des prestations est susceptible de varier dans la limite maximum de 140 000 € H.T. par an
- ◆ Il s'agit d'un marché à bons de commandes pour la partie location et à prix ordinaire pour la partie maintenance
- ◆ Lot unique avec une option relative à la mise en place de lecteurs de cartes sur certains photocopieurs
- ◆ 25 matériels allant de 10 copies par minute à 45 copies par minute
- ◆ location et maintenance de logiciels et matériels permettant le fonctionnement des photocopieurs ou utilisables avec ces appareils (système de remontée d'alerte, serveur fax, gestion des droits et quotas...)
- ◆ La durée du marché est de 4 ans non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- ◆ L'estimation financière 80 000 € H.T. par an

*Départ de Madame SOYER à 20 H 20 (pouvoir à Anne-Marie MENEY ROLLET)*

La commission Finances Communales du 10 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert et signer le marché pour le groupement de commandes,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **14. Vœu pour le maintien d'une activité militaire majeure sur la B.A. 102**

Monsieur MENUT présente le vœu suivant : « La B.A. 102 « Capitaine Guynemer » a été créée voici tout juste 100 ans, à la veille du premier conflit mondial. Elle fut la première base aérienne (à l'époque « camp d'aviation ») de France.

Est-il nécessaire de rappeler les liens forts entre l'aviation et l'agglomération dijonnaise depuis l'époque où Henri Farman volait audacieusement entre Fontaine-lès-Dijon et la Maladière ?

Au-delà de la mémoire et des machines, la base aérienne est le lieu de vie et de travail de milliers de militaires. Le départ des avions s'accompagne forcément de celui des pilotes, des mécaniciens, des contrôleurs aériens et des pompiers, mais il reste sur la base des moyens conséquents. Notamment les 1 500 personnes qui se consacrent au soutien de la

base de défense de Dijon dont la zone s'étend jusqu'à Nevers, Auxerre, Langres, Autun et Chalon, l'école des commandos de l'air (120 cadres et 2 500 à 3 000 stagiaires par an), les 300 personnels de l'unité des commandos parachutistes spécialistes de la désignation d'objectifs pour les frappes aériennes et les archives de l'Armée de l'Air.

Ces personnels représentent au moins 30 millions d'euros injectés annuellement dans l'économie locale, et leur départ serait durement ressenti avec des conséquences lourdes sur l'économie, le marché immobilier, le dynamisme de toute la Bourgogne.

Nous nous associons pleinement à la démarche des maires de Longvic et Ouges qui tentent d'attirer l'attention des citoyens sur cette situation. Nous appelons tous les élus à se solidariser dans cette démarche.

Nous demandons au gouvernement de s'engager durablement sur le maintien des effectifs militaires sur la B.A. 102 et de pérenniser la base de défense dans ses missions.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI : « La question de la B.A. 102 est importante pour les villes de Longvic et d'Ouges, directement concernées, mais aussi pour toute l'agglomération dijonnaise.

C'est pourquoi, bien que le sujet ne soit pas « strictement talantais » nous sommes tout à fait favorables au vote d'une motion de soutien au maintien de l'activité militaire de la B.A. 102.

Cependant, pour être au plus près des attentes des élu-e-s de Longvic et d'Ouges, nous proposons de modifier le texte du vœu qui nous est présenté ce soir et de reprendre une partie de la délibération votée par les Conseils municipaux de ces villes. Nous proposons donc de remplacer la dernière phrase du texte proposé par les paragraphes suivants :

*« Ainsi, en solidarité avec les élues de Longvic et d'Ouges, le Conseil Municipal de Talant souhaite que des regroupements sur la BA 102 puissent être mis à l'étude, la base aérienne bénéficiant des infrastructures suffisantes, notamment le Commandement des Forces Aériennes et le Commandement de Soutien des Forces Aériennes. Cela permettrait également de confirmer la position stratégique de la Base de défense de Dijon dans la région Est de la France.*

*Le Conseil Municipal de Talant propose également que le renforcement de la coopération Interarmées soit réaffirmé en permettant notamment un rattachement du 511e Régiment du Train, installé à Auxonne, sous l'égide de la base de défense de Dijon. Il y aurait ainsi une cohérence territoriale autant qu'une cohésion des forces militaires à l'échelle régionale. Cette solution aurait, en outre, la vertu de permettre une meilleure maîtrise de la dépense publique et de donner un sens aux investissements financiers réalisés sur la BA 102.*

*Enfin, le Conseil Municipal de Talant considère que l'installation d'hélicoptères serait de nature à conserver sur place les Commandos Parachutistes, voire d'en développer l'activité, et de maintenir une unité aérienne sur la base aérienne 102, qui célèbre cette année ses 100 ans ».*

Enfin, puisque nous nous associons pleinement à la démarche des Maires de Longvic et d'Ouges, le groupe Vivre Talant propose à l'ensemble des élu-e-s talantais de signer la pétition en ligne sur le site de la ville de Longvic (<http://www.ville-longvic.fr/soutenir-la-ba-102/>). »

Le Maire et les conseillers municipaux sont d'accord pour apporter les modifications proposées par le groupe Vivre Talant et le vœu suivant est adopté :

La B.A. 102 « Capitaine Guynemer » a été créée voici tout juste 100 ans, à la veille du premier conflit mondial. Elle fut la première base aérienne (à l'époque « camp d'aviation ») de France.

Est-il nécessaire de rappeler les liens forts entre l'aviation et l'agglomération dijonnaise depuis l'époque où Henri Farman volait audacieusement entre Fontaine-lès-Dijon et la Maladière ?

Au-delà de la mémoire et des machines, la base aérienne est le lieu de vie et de travail de milliers de militaires. Le départ des avions s'accompagne forcément de celui des pilotes, des mécaniciens, des contrôleurs aériens et des pompiers, mais il reste sur la base des moyens conséquents. Notamment les 1 500 personnes qui se consacrent au soutien de la base de défense de Dijon dont la zone s'étend jusqu'à Nevers, Auxerre, Langres, Autun et Chalon, l'école des commandos de l'air (120 cadres et 2 500 à 3 000 stagiaires par an), les 300 personnels de l'unité des commandos parachutistes spécialistes de la désignation d'objectifs pour les frappes aériennes et les archives de l'Armée de l'Air.

Ces personnels représentent au moins 30 millions d'euros injectés annuellement dans l'économie locale, et leur départ serait durement ressenti avec des conséquences lourdes sur l'économie, le marché immobilier, le dynamisme de toute la Bourgogne.

Ainsi, en solidarité avec les élus de Longvic et Ouges, le Conseil Municipal de Talant souhaite que des regroupements sur la B.A. 102 puissent être mis à l'étude, la base aérienne bénéficiant des infrastructures suffisantes, notamment le Commandement des Forces Aériennes et le Commandement de Soutien des Forces Aériennes. Cela permettrait également de confirmer la position stratégique de la Base de défense de Dijon dans la région Est de la France.

Le Conseil Municipal de Talant propose également que le renforcement de la coopération Interarmées soit réaffirmé en permettant notamment un rattachement du 511<sup>e</sup> Régiment du Train, installé à Auxonne, sous l'égide de la base de défense de Dijon. Il y aurait ainsi une cohérence territoriale autant qu'une cohésion des forces militaires à l'échelle régionale. Cette solution aurait, en outre, la vertu de permettre une meilleure maîtrise de la dépense publique et de donner un sens aux investissements financiers réalisés sur la B.A. 102.

Enfin, le Conseil Municipal de Talant considère que l'installation d'hélicoptères serait de nature à conserver sur place les Commandos Parachutistes, voire d'en développer l'activité, et de maintenir une unité aérienne sur la base aérienne 102, qui célèbre cette année ses 100 ans.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **15. Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Programme Urbain de Cohésion Sociale, Demande de subventions 2014**

Monsieur MALLER présente au Conseil Municipal : par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la Commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La Convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les 5 villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional dans le cadre du PUCS.

Ce programme spécifique de cohésion sociale est reconduit pour l'année 2014.

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies au départ de cette convention puis actualisées. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre des actions qui correspondent aux objectifs principaux énoncés lors de la délibération n°20070069 du 25 juin 2007:

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- accompagner les actions de la Rénovation Urbaine (Programme ANRU) notamment sur la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité),
- développer le recueil d'informations utiles pour améliorer l'observation et la connaissance du territoire.

Les actions qui découlent de ce projet ont été validées par les comités techniques et de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération pour la programmation 2014, et ce, conformément à la lettre de cadrage établie conjointement entre le Grand Dijon, l'Etat, les Communes et les partenaires. Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'attribution de subventions. La ville de TALANT sollicite donc les différents partenaires impliqués pour soutenir les actions développées dans les thématiques suivantes :

- HABITAT ET CADRE DE VIE
- ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES
- PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE
- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
- INGENIERIE ET OBSERVATION

La Commission Relations Intercommunales du 11 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le programme d'actions 2014 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération et du Programme Urbain de Cohésion Sociale,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès des services de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec les partenaires ainsi que tous actes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre les actions et les mener à terme.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et Groupe Vivre Talant) **et 4 voix Contre** (Groupe Talant Demain).

## **16. Constitution de la Commission communale des impôts directs**

Monsieur BERNHARD rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.



En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. De plus, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative de trois agents au plus de la commune (pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Monsieur BERNHARD propose 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Taxe d'habitation	Claude DECLOQUEMENT	Serge RIVET
	Monique MOLLO GENE	Gérard LERBRET
	Roger NOIROT	Alain FRAISSE
	Michel GARREAU	François-Xavier RENOSI
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Christine ENCINAS	Catherine SENEÉ
	Philippe WINTER	Jean-Claude MIOT
	François BERTHET	Denis LORIENT
	Noëlle CABBILLARD	Françoise GUILLIEN
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Anne-Marie BIZOT	Louis DEREN
	Daniel SCHWARTZ	José JORGE FERNANDEZ
	Bernard DEVILLEBICHOT	Guy LORIOD
Cotisation foncière des entreprises	Sébastien GUICHARD	Yves MORIZOT
	Christel ALVES	Jean-Marc CHARRIERE
	François MIDON	Anthony CORNILLAT
	Jean MARLIEN	Françoise PINCHAUX
Non domiciliés dans la commune	Jean CALAIS	Jeannette BALDUCCI

Monsieur GAUCHER a une question quant à la composition de cette liste et demande qui a procédé au choix de ces personnes car il remarque que certaines personnes désignées ont des appartenances politiques bien précises. Il lui semble que ce n'est dû au hasard.

Monsieur MENUT répond que ce n'est pas un hasard ; les personnes choisies ont été reprises en partie dans la commission précédente ; il faut des personnes qui remplissent les conditions et qui connaissent le terrain. Mais il précise que tout le monde ne sera pas retenu ; seulement la moitié des personnes présentées seront retenues par les services fiscaux.

La Commission Tranquillité Publique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné les membres figurant dans le tableau ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour (Groupe Talant Ensemble et Groupe Vivre Talant) et 4 voix Contre (Groupe Talant Demain).**

### **17. Mise à disposition d'agents du CCAS de Talant à la Ville de Talant dans le cadre des blocs de compétences Lien social, gestion du secteur des aînés, Tranquillité Publique et Direction Générale des Services**

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

En vertu de délibérations adoptées le 14 décembre 2011 par le Conseil d'Administration du CCAS de Talant, et le 13 décembre 2011 par le Conseil Municipal de la Ville de Talant, les conditions de la mise à disposition de six agents de la Ville ont été précisées par une convention signée le 30 décembre 2011 entre le CCAS et la Ville, pour une durée de trois années comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

Un des six agents initialement mis à disposition a dernièrement bénéficié d'un détachement, ce qui impose de réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 la liste des personnes mises à disposition en considération de l'agent prévu pour le remplacer et de la réorganisation de service qui en a découlé. Cette réactualisation permettra au nouvel agent de faire profiter de ses compétences en rapport avec les missions proposées et de concourir à la réalisation des actions des blocs de compétences Lien social, gestion du secteur des Aînés, Tranquillité Publique et Direction Générale des Services.

Le Comité Technique du 28 mai 2014 et la Commission Tranquillité Publique du 12 juin 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la réactualisation de la liste des personnes mises à disposition à titre gratuit du CCAS de la ville de TALANT, au profit de la Ville de TALANT, à temps non complet, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 décembre 2014, sous réserve des renouvellements d'engagement des personnes non titulaires concernées, et dans le respect du terme prévu par la délibération initiale.
- autorisé Monsieur le Maire-Adjoint à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition des agents territoriaux du CCAS de TALANT auprès des services de la Ville de TALANT, cet avenant donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition par le CCAS pour les personnes concernées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **18. Création d'un emploi d'attaché contractuel à durée déterminée à temps non complet pour des missions d'expertise en télétravail**

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal : dans une démarche de création d'une fonction spécifique d'expertise fiscale en télétravail, il est indispensable de recruter un agent possédant une expérience certaine sur les questions de fiscalité locale, afin d'assurer des missions complexes et multiples, et à temps non complet, compte tenu des possibilités budgétaires affectées à celles-ci.

Toutefois, la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 a confirmé dans son article 34 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif

invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un attaché, contractuel de catégorie A, puisqu'aucun grade statutaire n'existe actuellement sur cette spécialité fiscale.

En effet, la personne affectée à ce poste devra être capable

- de mettre en place et animer l'Observatoire fiscal de la Ville de Talant,
- de produire des analyses et optimiser des situations,
- d'assurer la veille juridique dans ce domaine.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie A, il le serait au grade d'attaché (IB 379, IB 801). Il est donc utile de prévoir le recrutement d'un contractuel de niveau attaché.

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant, hors primes annuelles, lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au conseil, de créer cet emploi.

Monsieur MENUT précise que le but étant de se préparer à la grande toilette fiscale sur l'évaluation des bases.

Madame RENAUDIN JACQUES demande si c'est une personne externe qui sera nommée.

Monsieur MENUT le confirme et indique que la tâche va être importante. Il est donc nécessaire de recruter une personne qui réponde aux critères souhaités pour maîtriser et contrôler ce travail. Il ajoute que les éléments à fournir au Trésor Public se feront en télétravail.

Monsieur GAUCHER remarque que c'est une compétence confiée à un cadre A et demande si dans le contexte actuel c'est bien raisonnable de créer un tel emploi ? Il s'interroge également sur le fait d'un recrutement pour du télétravail et d'une présence sur le terrain.

Madame RENAUDIN JACQUES ajoute : « avec l'excédent que l'on a on peut se le payer. »

Le Comité Technique du 28 mai 2014 et la commission municipale Tranquillité Publique du 12 juin 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de la création d'un emploi de contractuel de catégorie A, assimilé au grade d'attaché à temps non complet (IB 379, IB 801) sous forme d'un contrat de six mois renouvelable au maximum cinq fois, en charge de l'Observatoire fiscal de la Ville de Talant,
- fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,
- dit que cette création prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire, les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et Groupe Vivre Talant) et **4 voix Contre** (Groupe Talant Demain).

## **19. Cimetière - création d'un forfait de dispersion des cendres pour le Jardin du souvenir**

Monsieur BERNHARD informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement du cimetière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouveau tarif avait été créé pour le Jardin du Souvenir, par délibération N° DL-089-2013 du 17/12/2013.

En effet, la loi n°2008-1350 du 19/12/2008 a imposé aux communes de se doter d'un équipement mentionnant l'identité des défunts dont les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir.

La commune s'est donc dotée d'une stèle en comblanchien sur laquelle sont désormais gravés les nom et prénom des défunts dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir et avait prévu à cette occasion une prise en charge des frais de gravure, à hauteur de 150 €, par les familles.

Par courrier en date du 12/02/2014, la Préfecture de Côte d'Or, dans le cadre du contrôle de légalité, a rejeté la création de ce tarif au motif que s'il est normal que les familles assument le coût de la gravure des noms et prénom des défunts sur les sépultures traditionnelles, elle ne leur saurait être imposée dans le cadre d'une dispersion de cendres.

Il convient donc d'annuler la délibération n° DL-089-2013 du 17/12/2013 relative à la création de ce tarif.

Par ailleurs, il est rappelé aux membres du conseil municipal que si les inhumations dans le cimetière de Talant donnent lieu au versement par les familles d'une taxe d'inhumation, d'un montant de 87 € actuellement, la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ne donnait lieu jusqu'à présent à aucun versement et était effectuée gratuitement.

Néanmoins, compte tenu des nouveaux frais engendrés par la loi de 2008 pour le Jardin du Souvenir, il est proposé de demander une participation financière aux familles qui opteraient pour la dispersion des cendres de leur défunt au Jardin du Souvenir.

Il est ainsi proposé de créer un forfait de dispersion des cendres d'un montant de 150 € par dispersion.

Monsieur WOYNAROSKI demande si c'est légal de réclamer de l'argent pour la dispersion des cendres.

Monsieur MENUT répond par l'affirmative.

La Commission Tranquillité Publique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Annulé la délibération n° DL-089-2013 du 17/12/2013,
- décidé de créer un forfait d'un montant de 150 € pour la dispersion de cendres au Jardin du Souvenir,
- prévu que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **20. Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2014**

Madame MEYER expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs des restaurants scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la Ville de Talant selon les principes suivants :

- maintien du système de quotient familial basé sur les cinq tranches actuelles,

- détermination des tarifs en fonction des modes d'inscription choisis par les familles.

1 - Pour les familles choisissant d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 461.75 €	2.10 €
2	461.75 € à 834.78 €	2.89 €
3	834.79 € à 1 206.76 €	3.68 €
4	1 206.77 € à 1 578.94 €	4.46 €
5	> à 1 578.95 €	5.25 €

\* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.10 €.

\* Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 5.25 €.

\* Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.10 €.

\* Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

\* Les parents des élèves non talantais scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

2 - Pour les familles ne choisissant pas d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 461.75 €	2.51 €
2	461.75 € à 834.78 €	3.45 €
3	834.79 € à 1 206.76 €	4.40 €
4	1 206.77 € à 1 578.94 €	5.34 €
5	> à 1 578.95 €	6.29 €

\* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.51 €.

\* Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 6.29 €.

\* Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.51 €.

\* Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

\* Les parents des élèves non talantais scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 5 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé ces propositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- annulé la précédente délibération n° 118-2013 du 17 décembre 2013 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **21. Demande de subvention pour l'acquisition de Tableaux Blancs Interactifs**

Madame MEYER indique au conseil municipal que la Ville de Talant envisage l'acquisition de quatre Tableaux Blancs Interactifs (TBI) afin d'équiper quatre écoles élémentaires pour un montant estimé à 10 688 euros HT.

Il est proposé de solliciter une subvention à son niveau le plus élevé du député de la circonscription doté de crédits destinés à cet usage afin de participer au financement de cet investissement,

Madame MAIRE DU POSET demande quel est l'intérêt des tableaux blancs et leur nécessité pour les enfants. Elle ajoute que ce n'est pas le rôle de l'école.

Monsieur MALLER l'invite à venir voir ce qu'il fait au sein de son école.

Monsieur MENUT ajoute que ça rend l'enseignement intéressant.

La commission Ecole et Petite Enfance du 5 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de solliciter une subvention auprès du député de la circonscription pour l'achat de quatre Tableaux Blancs Interactifs (TBI),
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour (Groupe Talant Ensemble et Groupe Vivre Talant) et 4 voix Contre (Groupe Talant Demain).**

## **22. Demande de subvention exceptionnelle - école maternelle J.Macé**

Madame MEYER rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Ecole et Petite Enfance du 5 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'école maternelle Jean Macé pour le financement d'intervenants. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative de l'école maternelle Jean Macé.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **23. Demande de subvention exceptionnelle - école élémentaire E.Triolet**

Madame MEYER rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Ecole et Petite Enfance du 5 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 895 € à l'école élémentaire Elsa Triolet pour une sortie en train à Paris. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative de l'école élémentaire Elsa Triolet.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **24. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport annuel 2013**

Monsieur FASNE rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2013, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et utilisation du Numérique du 12 juin 2014.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

### **25. Convention avec la Ville de Daix pour l'entretien des feux du carrefour rue de Dijon/boulevard de Troyes/avenue Général Canzio**

Monsieur ARNAUD expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de la requalification du Boulevard de Troyes, il a été nécessaire de revoir l'aménagement de ce carrefour.

Ces travaux ont compris en particulier, la réfection des feux tricolores qui gèrent le carrefour.

Ces équipements étant situés pour la moitié sur le territoire de Talant et pour moitié sur celui de Daix et formant un ensemble non divisible, il est judicieux d'en confier l'entretien à une seule des deux entités concernées et d'en prévoir la répartition financière.

La Commission Territoire et utilisation du Numérique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de confier l'entretien des feux du carrefour rue de Dijon, Boulevard de Troyes et Avenue Général Canzio à la ville de Talant,
- d'approuver le projet de convention qui prévoit notamment la répartition financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **26. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal : L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux annexés à la présente ainsi que leur commentaire.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'approuver le bilan annuel 2013 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2013,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **27. Parcelle cadastrée BA N° 339, désaffectation, déclassement, cession à la SCI GUICHARD**

Madame EVERS expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la demande la SCI GUICHARD - 1 rue des Champs de Fou 21220 URCY - représentée par son gérant Monsieur Sébastien GUICHARD, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SCI GUICHARD, la parcelle communale cadastrée BA n° 339 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> située rue des Moulissards à Talant, conformément au document d'arpentage annexé.

Le rapport d'évaluation de France Domaine du 17 décembre 2013 estime la valeur vénale dudit terrain à 30 € le m<sup>2</sup>, soit :

$$30 \text{ €} \times 245 \text{ m}^2 = 7\,350 \text{ €}$$

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite parcelle,  
Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,



La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée BA n° 339 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>,
- décidé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BA n° 339 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>,
- décidé de céder cette parcelle à la SCI GUICHARD- 1, rue des Champs de Fou- 21220 URCY représentée par son gérant Monsieur Sébastien GUICHARD, moyennant le prix de 7 350 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **28. Parcelle cadastrée BI N° 158, désaffectation, déclassement, cession à la Croix Rouge Française**

Monsieur NAGEOTTE expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser administrativement les limites de propriété. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'association Croix Rouge Française, association constituée et reconnue d'utilité publique dont le siège est à Paris (75014) 98, rue Didot et représentée par Monsieur Sébastien Coste, Directeur du Centre Maternel situé 35 boulevard de Chèvre Morte à Talant, moyennant un euro symbolique, la parcelle communale cadastrée BI n 158 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage annexé.

De ce fait l'estimation de France Domaine ne sera pas respectée.

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite parcelle,  
Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 janvier 2014 qui a établi la valeur vénale de cette parcelle à 20 € le m<sup>2</sup>, soit  $20 \text{ €} \times 51 \text{ m}^2 = 1\,020 \text{ €}$ ,  
et la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 12 juin 2014 ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée BI n° 158 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>,
- décidé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BI n° 158 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>,
- décidé de céder ladite parcelle à l'association Croix Rouge Française, association constituée et reconnue d'utilité publique dont le siège est à Paris (75014) 98, rue Didot et représentée par Monsieur Sébastien Coste, Directeur du Centre Maternel situé 35 boulevard de Chèvre Morte à Talant, moyennant le prix d'un euro symbolique,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **29. Etude foncière et négociation de transactions immobilières, convention de concours technique avec la SAFER**

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre le projet de plantation viticole au lieudit la « La côte aux ails », il apparaît nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière de ce secteur.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de concours technique entre la Ville et la SAFER portant sur une étude foncière et une négociation de transactions immobilières concernant l'acquisition d'une emprise foncière au lieudit « La côte aux ails ».

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention de concours technique entre la Ville et la SAFER portant sur une étude foncière et une négociation de transactions immobilières concernant l'acquisition d'une emprise foncière au lieudit « la côte aux ails »,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Stéphane WOYNAROSKI étant administrateur de la SAFER).**

### **30. Aménagement d'une Liaison Verte. Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Contrat "AmbitionS Côte d'Or"**

Monsieur TRAHARD informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'une Liaison Verte entre le plateau de la Cour du Roy et le lieu-dit de la Coulée Verte.

Ce projet vise à créer une liaison douce entre le site remarquable du plateau de la Cour du Roy avec l'église Notre-Dame et le site naturel de la Coulée Verte dans le quartier des Montoillots, ayant fait l'objet d'une restitution écologique récente.

Ces aménagements permettront de promouvoir et de découvrir le patrimoine naturel et historique et d'affirmer les continuités des déplacements doux entre les quartiers.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du nouveau P.L.U. et contribue au maillage du territoire pour une bonne articulation entre les différents modes de déplacements.

Le 16 décembre 2010 le Conseil Général de la Côte d'Or a adopté le volet communal du contrat « AmbitionS Côte d'Or » sur l'agglomération dijonnaise. L'enveloppe de financement liée a pour but de soutenir des projets structurants portés par les communes du Grand Dijon.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement de la Liaison Verte peut bénéficier d'un financement puisqu'il contribue, conformément aux objectifs du contrat, à améliorer la qualité de vie des populations, à favoriser le développement durable et à constituer un atout touristique valorisant l'agglomération dijonnaise.

Le coût prévisionnel d'opération est fixé à 250 000 € H.T.

Madame MAIRE DU POSET voudrait comprendre ce que l'on entend par liaison verte.

Monsieur MENUT répond que le trajet sera banalisé, rendu accessible, praticable et éventuellement sur une partie de la Coulée Verte, il sera sécurisé.

Madame RENAUDIN JACQUES demande si un éclairage est prévu.

Monsieur MENUT répond que ce n'est pas souhaitable car ce n'est pas sans nuisances.

Madame MAIRE DU POSET demande ce que l'on entend par restitution écologique. Elle précise qu'actuellement on y trouve des gravats, des morceaux de tuyaux, du fer, etc. et que ce n'est pas très écologique. Elle souligne que l'herbe y pousse difficilement.

Monsieur MENUT confirme qu'il y aura un traitement écologique de la zone.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération d'aménagement de la Liaison Verte entre le plateau de la Cour du Roy et le lieu-dit de la Coulée Verte,
- de solliciter l'aide du Conseil Général de Côte d'Or dans le cadre du volet communal du contrat « AmbitionS Côte d'Or » à son taux maximum,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et Groupe Vivre Talant) **et 4 Abstentions** (Groupe Talant Demain).

### **31. Vente par soumission cachetée d'un immeuble communal rue de la Libération**

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la bâtisse située rue de la Libération, cadastrée section BI parcelle n° 157 et précise que dans la mesure où les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, la collectivité envisage la cession en l'état de ce bâtiment.

Cette transaction pourrait se faire dans le cadre d'une vente par soumission cachetée dont les modalités seront définies dans un dossier de vente joint en annexe.

Publicité de la vente par voie de presse et autres.

La vente ne pourra pas se faire pour une valeur inférieure à l'estimation de France Domaine (avec une marge de réalisation d'accords amiables de 10 % prévue par l'avis du Domaine), hors frais de notaire et frais de mutation.

Les offres d'achat se feront par soumission cachetée.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

L'ouverture des plis et le choix de l'acquéreur sera fait par la commission créée par la délibération du 20 juin 2014, après analyse des propositions au regard des critères de jugement fixés au 2° de la section II du règlement de vente.

En cas d'égalité entre plusieurs offres mieux-disantes, il serait procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés,

En cas de désistement de l'acquéreur, la meilleure offre suivante pourrait être retenue,

Monsieur WOYNAROSKI indique que le groupe Vivre Talant avait voté contre à l'époque et qu'il fera de même aujourd'hui.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modalités énoncées ci-dessus et le dossier de vente,
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien avec le candidat désigné par la commission ci-dessus énoncée ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par soumission cachetée

- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif avec l'acquéreur désigné par la commission ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 voix Contre** (Groupe Vivre Talant).

### **32. Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- ◆ approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
  - **Talant Judo**  
Pour la promotion de l'activité envers les jeunes, les frais de formation et les frais de déplacement **3 000 €**
  - **Cercle des Lutteurs de Talant**  
Pour les frais d'inscriptions et de déplacements lors de compétitions régionales et nationales **2 000 €**
  - **Boule de la Cour du Roy**  
Pour l'organisation du grand prix ville de Talant 2014 **1 000 €**
  - **Talant Sport Orientation**  
Pour la participation aux cinq jours de Suède en juillet prochain **1 500 €**
  - **Association Sports et Loisirs Hautevilloise**  
Pour l'organisation du cyclo-cross du 1<sup>er</sup> janvier dernier **200 €**
- ◆ mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- ◆ Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **33. Journée du lundi 1er septembre 2014 - Accueil exceptionnel gratuit des enfants sur le dispositif municipal d'accueil de loisirs (ADL), accueil de loisirs enfants de 2,5 - 12 ans, accueil de loisirs jeunes 10 - 17 ans**

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que la journée du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 avait été annoncée journée scolaire à part entière. Les dispositifs d'accueil des vacances pour les enfants et les jeunes avaient été prévus en conséquence. Le programme Talant vacances s'arrêtait donc le vendredi 29 août 2014.

Or la récente et imprévisible annonce ministérielle de prolongation des vacances jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre inclus, impacte fortement l'organisation des familles, ainsi que l'organisation municipale déjà programmée.

Malgré des délais courts et afin de faciliter l'organisation des nombreuses familles concernées, il est décidé de proposer exceptionnellement l'ouverture des accueils de loisirs enfants (journée avec ou sans repas) et l'accueil de loisirs jeunes (après-midi) de la ville de Talant pour la journée du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette mesure, pénalisante pour les familles, le conseil municipal décide d'accorder la gratuité intégrale des activités de cette journée aux familles des enfants scolarisés à Talant qui solliciteront l'accueil de leur enfant à l'accueil de loisirs des enfants ou à celui des jeunes.

Il est proposé de créer un tarif spécifique pour le repas de midi au prix unique de 3 euros.

Cette mesure dérogatoire de gratuité doit donc faire exception aux délibérations qui concernent la tarification des accueils de loisirs (délibérations n°20100019 et n°20100020 du 23 mars 2010).

S'agissant d'une journée de vacances scolaires, les dispositifs agréés d'accueil de loisirs sont en capacité de recevoir les enfants et les jeunes, conformément aux normes et règles de protection d'accueil des mineurs (habilitations, agréments, normes de sécurité et d'encadrement).

Concernant les modalités d'inscription à cette journée, les documents à fournir par les familles seront ceux habituels des accueils de loisirs. Le mode d'inscription s'effectuera également selon les procédures habituelles : par le portail famille de la ville ou par inscription physique au Centre social et culturel « La Turbine ».

La commission loisirs et jeunesse du 12 juin 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- approuvé l'ouverture des accueils de loisirs enfants et jeunes de la ville de Talant pour la journée du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- décidé d'accorder la gratuité des activités de cette journée aux familles qui confieront le ou leurs enfants,
- décidé de créer un tarif de repas à 3 euros valable uniquement pour cette journée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

Madame RENAUDIN-JACQUES demande une réponse à la question écrite du Groupe Vivre Talant adressée à Monsieur le Maire au sujet de l'établissement d'un plan et d'un calendrier pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville, d'une part et d'autre part s'il existe une instance de concertation en lien avec les associations liées au handicap pour le déploiement d'un éventuel plan.

Monsieur MENUT donnera réponse lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.